

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

Extrait du Registre des Délibérations

Du Comité Syndical

Séance du mercredi 28 juin 2017

DCS29-2017

Membres en exercice : 132
Présents : 19
Pouvoirs : 1
Votants: 20

Date de convocation :
23/06/2017

**Enquête ménages-
déplacements – marchés –
Déroulement de la
procédure- attribution par
la CAO- choix des options
- autorisation de signature
du Président**

Le mercredi 28 juin 2017, à 12 h 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 45 du règlement intérieur du Pôle métropolitain, dans sa composition « affaires d'intérêt commun » - Scot – Socle prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à Salle de commission n°2 des Rives de l'Orne à Caen, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président de Caen Normandie Métropole. La réunion du comité syndical du vendredi 23 juin 2017, à 12 heures 30, régulièrement convoquée le vendredi 16 juin 2017, n'a pu donner lieu à délibération, l'absence de quorum ayant été dûment constatée.

Monsieur Franck JOUY est désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Patrice COLBERT, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, M. Xavier HAY, M. Michel LAFONT, M. Joël SUZANNE, Mme Béatrice TURBATTE.

Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Lionel LERCH.

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Franck JOUY.

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-Manuel COUSIN

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Jean-Marie SEVIN.

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL.

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri LOUVARD, Mme Martine PIERSIELA, M. André POSTEL (membre suppléant votant).

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

Étaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Grégory BERKOVICZ, Mme Hélène BURGAT, M. Nicolas JOYAU, Mme Josette TRAVERT, Dominique VINOT-BATTRISTONI.

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M. Michel DUMAINE.

Communauté de communes Blangy-Pont-l'Évêque Intercom : M. Yves DESHAYES.

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Pascal ALLIZARD, Mme Annie BIHEL.

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER.

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Philippe CATHERINE

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Paul CHANDELIER, Mme Nicole GOUBERT, M. Serge LADAN.

Communauté de Communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Bernard ENAULT

Communauté de Communes Pays de Honfleur – Beuzeville : Mme Catherine FLEURY.

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Patrice MARTIN.

Conseil Départemental de la Manche : M. Marc LEFEVRE

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ

Enquête ménages-déplacements – marchés – Déroulement de la procédure- attribution par la CAO- choix des options - autorisation de signature du Président

Par délibération du 31 mars 2017 n°DCS15-2017, rendue exécutoire le 11 avril 2017 avec complément le 9 mai 2017, le comité syndical a confirmé que l'étendue des besoins à satisfaire est celle définie par la délibération N° DCS22-2016, en date du 25 novembre 2016, rendue exécutoire le 8 décembre 2016. Il a également :

- Autorisé le Président à utiliser, au besoin, la possibilité ouverte par l'article 22 du décret susvisé permettant la mise en œuvre d'une procédure adaptée pour les lots d'une valeur unitaire inférieure à 80 000 euros HT et cumulée de moins de 20% du montant total du marché alloti, alors même que la valeur totale estimée des lots est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée ;
- Autorisé le Président, en application de l'article L2122-21 du CGCT de souscrire le marché attribué par la commission d'appel d'offres désignée par délibération n° DCS08-2017 en date du 3 mars 2017, rendue exécutoire le 10 mars 2017, à l'issue de la procédure, sous réserve que le montant du marché soit inférieur ou égal aux crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 soit 364 000 euros TTC en section d'investissement (Chapitre 20 –article 202) et 40 000 euros TTC (Chapitre 011) en section de fonctionnement au titre de la communication ;
- Modifié le cahier des charges du marché initialement prévu en 4 lots en le décomposant en 3 lots :

Lot n° 1 - Conception et réalisation de l'enquête,

Lot n° 2 - Exploitation et analyse de l'enquête,

Lot n° 3 – Communication.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mai à 16 heures, a donné un avis sur l'attribution du marché relatif au Lot 3 « communication » passé en procédure adaptée et a attribué les marchés.

Les courriers de notification aux candidats dont l'offre n'était pas économiquement pas la plus avantageuse ont été transmis le 9 juin 2017.

Par ailleurs, le cahier des charges du marché comportait, pour chacun des lots des tranches géographiques distinctes. L'extension de l'étude aux zones décrites dans les tranches optionnelles 1 voire 2 sera décidée au plus tard le 30 juin 2017. Ces tranches optionnelles étaient liées à la composition projetée du Pôle métropolitain.

Tranche ferme

Sur les territoires de l'Orne et de la Manche, la tranche ferme concerne 30 secteurs de tirage à enquêter, soit 4800 personnes interrogées.

Tranche optionnelle 1

Sur les territoires de l'Orne et de la Manche, la tranche optionnelle 1 concerne un ajout de 16 secteurs de tirage à enquêter, soit 2560 personnes supplémentaires interrogées.

Tranche optionnelle 2

Sur les territoires de l'Orne et de la Manche, la tranche optionnelle 2 concerne un ajout de 11 secteurs de tirage à enquêter, soit 1760 personnes supplémentaires interrogées.

Il apparaît que seule l'option 1 doit être prise au regard du périmètre du Pôle métropolitain. Toutefois l'appréciation de l'autorisation « amont » de signer le marché au regard de son montant doit être apprécié tous lots cumulés et toutes options cumulées. Il appartient donc au comité syndical, au regard de la procédure décrite d'AUTORISER la signature des marchés relatifs aux lots 1 et 2 quand bien même la somme des marchés de base et des options 1 reste contenue dans les enveloppes budgétaires votées au budget de l'exercice 2017.

La commission d'appel d'offres a attribué les lots 1 et 2 aux soumissionnaires suivants :

Lot 1 : Conception et réalisation de l'enquête

L'offre retenue est celle de la SA TEST, 7, rue Jean Mermoz Bâtiment B 78 000 VERSAILLES¹. Elle est l'offre économiquement la plus avantageuse et a obtenu la note globale de 87,84/100 pour l'offre de base, 87,53/100 pour l'offre de base et l'option 1, 87,83/100 pour l'offre de base et l'option 2, 87,96/100 pour l'offre de base et les options 1 et 2. Cette note se décompose comme suit : critère du prix¹ : 52,33/60 pour l'offre de base 52,02/60, pour l'offre de base avec option 1, 52,31/60 pour l'offre de base et l'option 2, 52,4/(60,00 pour l'offre de base et options 1 et 2 ; critère de la valeur technique : 35,51/40, pour l'offre de base, 35,51/40 pour l'offre de base et l'option 1, 35,51/40 pour l'offre de base et l'option 2 et 35,51/40 pour l'offre de base et les options 1 et 2. Il s'agit donc de l'offre économiquement la plus avantageuse pour notre établissement.²

SA TEST

	HT	TTC
Offre de base – Tranche ferme	162 700	195 240
Offre de base + option 1	244 300	293 160
Offre de base + option 2	219 700	263 640
Offre de base + option 1 et 2	299 100	358 920

¹ Sous-traitant : ED Field

^{2 2} Les écarts de totaux de 0,01 point sont liés aux arrondis

Lot 2 : Exploitation et analyse de l'enquête

L'offre retenue est celle de la SARL PTV France, 14 rue du Général GAVRARD 67 000 STRASBOURG. Elle est l'offre économiquement la plus avantageuse et a obtenu la note globale de 95,03/100 pour l'offre de base, 98,00/100 pour l'offre de base et l'option 1, 98,00/100 pour l'offre de base et l'option 2, 98,00/100 pour l'offre de base et les options 1 et 2. Cette note se décompose comme suit : critère du prix : 57,03/60 pour l'offre de base, 60,00/60, pour l'offre de base avec option 1, 60,00/60, pour l'offre de base avec option 2, 60,00/60 pour l'offre de base et options 1 et 2 ; critère de la valeur technique : 38,00/40, pour l'offre de base, 38,00/40 pour l'offre de base et l'option 1, 38,00/40 pour l'offre de base et les options 1 et 2. Il s'agit donc de l'offre économiquement la plus avantageuse pour notre établissement public.

PTV Group :

	HT	TTC
Offre de base – Tranche ferme	29 670,00	35 604,00
Offre de base + option 1	29 670,00	35 604,00
Offre de base + option 2	29 670,00	35 604,00
Offre de base + option 1 et 2	29 670,00	35 604,00

Lot 3 : Communication

Conformément à la fiche de procédure de la Direction des Affaires juridiques auprès du Ministère de l'Economie, de l'action et des comptes publics intitulée « L'intervention de la commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures d'attribution des marchés publics », point 2.1, l'acheteur peut décider de consulter la CAO pour les « petits lots » relevant de l'article 22 du décret n°2016-360.

Dans ce cas la CAO rend un avis consultatif ne liant pas l'acheteur.

C'est à ce titre que la CAO a été consultée pour avis pour le lot 3. Le président est autorisé à signer le marché au titre de ses pouvoirs délégués³. Ce lot ne comportait pas d'option.

L'offre retenue est celle de la Société Nouveau Regard, 9 du Jean-Baptiste Colbert à CAEN. Elle est l'offre économiquement la plus avantageuse et a obtenu la note globale de 18,45/20 (92,27 sur 100). Elle se caractérise techniquement (critère pondéré à 40% - (Note de 38 sur 40)) par une équipe dédiée au projet composée de 5 personnes, au sein de laquelle deux responsables du projet ont été désignées, possédant des compétences complémentaires en communication e-marketing et communication institutionnelle. L'offre répond techniquement aux exigences du CCTP. Sur le critère du prix (critère pondéré à 60%) cette offre a obtenu une note de 54,27.

« Nouveau Regard » : Montant HT 10 595 euros – TTC : 12 714 euros.

1. ³ Délibération DCS05-2017 du 3 mars 2017 : Extrait :

En matière de commande publique :

En matière de marché initial, pour les seuls marchés passés dont les montants sont inférieurs à 90 000€ HT : - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant se situe en dessous du seuil de publicité réglementée des procédures adaptées.....

Il est donc PROPOSE au comité syndical :

- DE **DECLARER** la procédure de marché suivie conforme à sa demande et répondant aux besoins du syndicat ;
- DE **CONFIRMER** son économie générale et l'adéquation des marchés aux besoins exprimés et aux objectifs et enjeux financiers ;
- D'**AUTORISER** son Président à signer les marchés relatifs aux lots 1 et 2 dans les délais prescrits par les textes et notifiés aux soumissionnaires non retenus, **offre de base + option 1**.⁴
- De **PRENDRE** toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

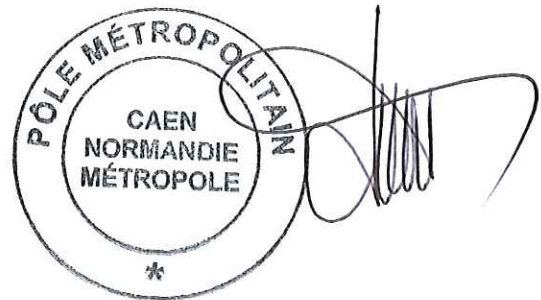
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** des membres présents et représentés, le comité syndical **ADOpte** ces propositions.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,

Sonia DE LA PROVÔTÉ



⁴ Conformément aux articles 99 - II et 101 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, un délai de seize (16) jours sera respecté entre la date d'envoi du présent courrier et la date de signature du marché qui pourra donc intervenir à compter du 29 juin 2017.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017

Reçu en préfecture le 30/06/2017

Affiché le

SECRET
CONFIDENTIEL

ID : 014-251403184-20170628-DCS29-AR

